

Qu'est-ce qu'un logement proportionné si on est 4 (Wallonie) ?

Mise à jour : Vendredi 30 avril 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Le logement social qui vous est attribué doit être **proportionné** à votre ménage.

Des critères ont été fixés :

- Si vous êtes **isolé**, vous avez droit à 1 chambre. Mais si vous avez plus de 65 ans, vous pouvez avoir 2 chambres.
- Si vous êtes en **couple**, vous avez droit à 1 chambre. Mais si vous ou votre conjoint/partenaire a plus de 65 ans ou est handicapé, vous pouvez en avoir 2.
- Si vous avez des **enfants**:
 - Si vous avez 1 enfant, il a droit à 1 chambre ;
 - Si vous avez deux enfants du même sexe, ils ont 1 chambre. Mais, s'ils ont plus de 10 ans et qu'il y a minimum 5 ans d'écart entre les deux, ils ont droit à 1 chambre chacun.
 - S'ils sont de sexes différents, ils ont 1 chambre commune tant qu'ils ont tous les deux moins de 10 ans.
 - Si votre enfant est handicapé, il peut avoir 1 chambre individuelle, peu importe son âge.

Donc, si vous êtes des parents avec 2 enfants, vous aurez minimum une chambre pour le couple + une ou deux chambres pour vos deux enfants (en fonction des critères vus ci-dessus)

Analysons la situation de vos enfants :

- Si un de vos enfants est handicapé > 2 chambres (1 pour chacun)
- Si vous avez 2 enfants de même sexe de moins de 10 ans > 1 chambre (1 pour 2)
- Si vous avez 2 enfants de même sexe de plus de 10 ans et au minimum 5 ans d'écart entre les deux > 2 chambres (1 pour chacun)
- Si vous avez une fille et un garçon qui ont tous les deux moins de 10 ans > 1 seule chambre
- Si vous avez une fille et un garçon dont au moins un a plus de 10 ans > 2 chambres (1 pour chacun)

En plus de cela, si un des membres du couple a plus de 65 ans ou est handicapé, vous aurez 1 chambre supplémentaire.

Attention dans certains cas, vous pouvez demander un logement plus petit. Pour plus d'infos, renseignez-vous auprès de votre société de logements (**SLSP**).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1er 15° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Les documents types

Qu'est-ce qu'un logement proportionné si on est 4 (Wallonie) ?

Qu'est-ce qu'un logement proportionné si on est 4 (Wallonie) ?

